

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VOISSANT

1) Objectifs du zonage Eaux Usées

Dans le cadre du projet de création de deux stations d'épuration de type filtres plantés, une révision du zonage d'assainissement de VOISSANT est nécessaire afin d'assurer la cohérence avec ce projet. Chaque document sera annexé au document d'urbanisme.

Le zonage Eaux Usées tient compte :

- du milieu physique (topographie, géologie, patrimoine naturel, etc.) ;
- de l'état des lieux du réseau hydrographique ;
- des zones à urbaniser et leur environnement ;

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation sanitaire actuelle de l'assainissement et de la situation projetée, de déterminer les possibilités d'assainissement collectif et non collectif.

2) Présentation des effets de l'urbanisation

Situation actuelle sur la commune

La population actuelle de la commune de Voissant est de 246 habitants. Les 131 abonnés sont répartis comme suit :

Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif	Nombre d'abonné à l'assainissement non collectif
74	57

Cela correspond à un taux de raccordement de 56 %

Urbanisation prévue par la commune

La commune prévoit l'accueil de 36 nouveaux habitants, soit 19 logements supplémentaires à l'horizon 2050 (sur la base d'une taille de ménage de 1,9 EH/abonné). Le projet d'installation de stations d'épuration permettra de raccorder 4 abonnés actuellement en ANC. Il permettra également le raccordement à l'AC des 19 futurs abonnés.

La répartition prévisionnelle des abonnés est donc la suivante :

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Nb abonnés actuels	74 ab	57 ab
Nb abonnés futurs	97 ab	53 ab
Nb habitants futurs	182 hab	100 hab

Le taux de raccordement s'élèvera ainsi à 65 %, ce qui reste proche du taux actuel de 56 %.

Sur les 36 habitants supplémentaires, il est prévu la répartition suivante géographique :

Hameaux	Nombre d'habitant actuel	Nombre d'habitants à l'horizon 2050	Nombre d'EH supplémentaires en AC
Renardière	44	60	16
Verchères	55	75	20
TOTAL			34

Etat existant de l'assainissement et compatibilité avec l'augmentation de population

La commune ne dispose, d'aucune station d'épuration.

Les capacités des stations d'épuration à filtres plantés projetées sont les suivantes :

- Hameau de Renardière : 60 EH
- Hameau de Verchères : 75 EH

Ces filtres plantés sont dimensionnés pour traiter les effluents correspondant au nombre d'habitants estimé pour les hameaux de Renardière et de Verchères à l'horizon 2050.

Les réseaux d'assainissement des hameaux de Chanéaz et de Budière sont raccordés, via des postes de refoulement, à la station d'épuration à filtres plantés de roseaux de la commune de Saint-Beuille (800 EH). Aucun développement démographique n'est envisagé sur ces deux hameaux.

3) Présentation des méthodes utilisées pour établir le zonage Eaux Usées

Le zonage des Eaux Usées concerne les zones U de la carte communale de Voissant.

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées s'est basée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisé en 2003.

En parallèle à l'analyse visant à définir le choix d'un mode d'assainissement en fonction de considérations technico-économique et environnementale et de façon itérative, la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées a donné lieu à une analyse prospective en cohérence avec les estimations d'augmentations de la population sur le territoire.

Pour ce faire, une zone de raccordabilité à l'assainissement collectif a été définie en tenant compte de l'urbanisation actuelle du territoire, de son équipement en réseaux d'assainissement ainsi que des réseaux projetés.

L'ensemble de cette réflexion a abouti à la délimitation, sur la base de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- des zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées de façon collective
- des zones relevant de l'assainissement non collectif qui demeurent traitées selon un mode d'assainissement autonome

Pour chaque habitation non raccordée au réseau collectif existant, il a été envisagé deux types de filières :

① Assainissement autonome

② Assainissement collectif

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration projetée du hameau Renardière ou du hameau Verchères.

La commune prévoit de densifier les zones qui seront desservies par les réseaux d'eaux usées et raccordées à une station d'épuration.

Le reste du territoire voué à des espaces agricoles et naturels relève du cas par cas : si les habitations sont raccordables, elles sont en assainissement collectif ; dans le cas contraire, elles sont en assainissement non collectif.

4) Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le zonage Eaux Usées a été retenu

La gestion des eaux usées joue un rôle important pour les collectivités locales afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

L'élaboration du zonage d'assainissement permet d'intervenir de façon préventive sur d'éventuels impacts sur l'environnement de l'assainissement non collectif. L'élaboration de la carte d'aptitude des sols intègre des critères d'aptitude qui ont pour finalité de veiller à la préservation du milieu naturel, notamment en vérifiant la profondeur de la nappe d'eau, afin de protéger les eaux souterraines.

La définition des niveaux d'aptitude du sol permet d'identifier les secteurs qui ne sont pas aptes à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif et donc d'éviter d'éventuels risques de santé publique qui auraient pu être générés par des dysfonctionnements de ces dispositifs sous forme de rejet des effluents dans le milieu naturel.

Elle permet également de préconiser la meilleure solution d'assainissement en précisant la filière la mieux adaptée selon le niveau d'aptitude des sols, ou en cas d'inaptitude de prévoir un assainissement collectif.

Le scénario de zonage d'assainissement tel qui a été retenu en cohérence avec le document d'urbanisme, optimise le mieux les solutions d'assainissement potentielles au regard de l'environnement. Il donne effectivement priorité à la densification des zones déjà et prochainement équipées en réseaux et maintient l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles.

Les stations d'épurations projetées des hameaux de Renardière et Verchères sont suffisamment dimensionnée pour traiter l'augmentation des charges polluantes induites par le développement supposé de la commune de Voissant. L'abattement des charges polluantes futures respectera les exigences réglementaires : aucun impact notable sur la qualité du milieu récepteur des secteurs zonés en assainissement collectif n'est attendu.

Pour les zones en assainissement non collectif, les installations non conformes devront faire l'objet d'une mise en conformité, et les constructions nouvelles devront mettre en place des filières de traitements agréées et correctement dimensionnées.